



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Rémy Lucot

Tél: 07 85 60 62 82

Dossier Engie - géothermie

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 mars 2023

**Avis d'enquête publique relative à la demande la demande d'autorisation de recherche
d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur)
déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les
communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du de ce jour, il sera procédé à une enquête publique **du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13)

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans **d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température** dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

| Sommet | Coordonnées X (L93) | Coordonnées Y (L93) |
|--------|---------------------|---------------------|
| A | 841 384 | 3 147 498 |
| B | 849 371 | 3 147 631 |
| C | 853 373 | 3 139 639 |
| D | 852 970 | 3 139 231 |
| E | 844 378 | 3 141 079 |

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

| Sommet | Coordonnées X (L93) | Coordonnées Y (L93) |
|--------|---------------------|---------------------|
| A | 841 384 | 3 147 498 |
| B | 849 371 | 3 147 631 |
| C | 853 373 | 3 139 639 |
| D | 852 083 | 3 138 305 |
| E | 845 984 | 3 137 639 |

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

et par le site de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture
Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées **du 19 avril 2023 au 19 mai inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaires
3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie – service urbanisme
Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56

Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur **en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles**.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles -Service urbanisme – Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture,
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: adele.martin@external.engie.com - téléphone : 0788118054

- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet – téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau


Gilles BERTOTHY